

Corinne Lepage

Nos prisons sont pleines et le taux récidive ne baisse pas. Pire encore, les prisons sont devenues des lieux d'initiation à la grande délinquance. Nous pouvons certes fermer les yeux sur ceux qui y sont, en priant aussi pour ne pas être dans le nombre croissant des innocents passés par les geôles de la République... La politique pénitentiaire oriente ses dépenses vers des programmes de construction, en vue d'augmenter les capacités d'accueil. Mais le problème est ailleurs. Je ne crois pas que plus de prisons, même « plus confortables », apporte un début de réponse à la problématique carcérale. La question est bien essentiellement celle de l'usage de l'outil « prison » dans les moyens à disposition de la justice. Celle-ci ne peut être envisagée que comme ultime recours. Cessons de vouloir poser une nouvelle attelle sur le corps malade de l'institution judiciaire et attachons-nous à élaborer, ensemble, une justice efficace et humaine, jusque dans l'application des peines. A cet égard, la présence d'auteurs d'infraction souffrant de troubles psychiatriques s'oppose à l'accomplissement de la mission du service public de la Justice. Il est indispensable de créer rapidement des structures d'accueil dotées des moyens humains adéquats pour accueillir ces malades et leur assurer une prise en charge adaptée.

Depuis des années, l'administration pénitentiaire semble sourde aux appels des instances nationales et internationales pour une amélioration des conditions de traitement et de vie des détenus. Pire, les prisons sont devenues des lieux surpeuplés, où la violence et les dérives répressives sont la règle. Parallèlement à la sophistication des dispositifs de sécurité, on observe une militarisation du personnel, avec par exemple la création d'unités de surveillants cagoulés destinées à empêcher toute protestation. La prison ne doit pas être un lieu d'humiliation et de répression poussant à la haine et à la récidive. C'est pourquoi, la loi doit consacrer le respect de l'Etat de droit. N'est-ce pas le minimum que nous puissions attendre, au nom de l'égalité gravée au fronton de nos bâtiments publics ? La personne détenue doit avoir accès aux mêmes droits que ceux auxquels un citoyen peut aspirer en dehors. Le maintien des liens affectifs du détenu avec sa famille doit être une priorité, qui passe par le choix d'un établissement de proximité et de taille humaine. Par ailleurs, le régime disciplinaire doit y être conforme aux principes du procès équitable : il est fondamental que le sentiment de justice existe en prison en étant une réalité quotidienne perceptible par tous. Quant aux mesures disciplinaires attentant à la santé ou à la dignité, elles doivent être sanctionnées, comme autant d'entraves au fonctionnement de la justice. La prison ne saurait être un facteur d'exclusion exacerbée, mais au contraire de reconstruction, de compréhension, de réflexion pour le condamné. Pour cela, il convient d'accorder la politique pénitentiaire avec la politique sociale. Et il est du devoir de l'Etat d'assurer une pleine et entière réinsertion en fin de peine, par un travail mené avec le condamné en vue de sa réintégration sociale et économique. Les exemples européens ne manquent pas.

La réforme de l'institution pénitentiaire implique de prendre pleinement la mesure de ce que la réinsertion est une mission de service public, qu'elle nécessite de consacrer à ce travail les compétences nécessaires en termes de santé, de formation et de suivi. Ceci ne peut être réalisé que par un personnel adéquat, différent du personnel ayant à sa charge la surveillance. Dans le même temps, ce dernier doit avoir conscience de cette mission pour rendre quotidiennement effectif la sauvegarde de la dignité et perceptible le rôle assigné par la prison. Une instance de contrôle indépendante et ouverte aux membres de la société civile, aux avocats et aux

instances internationales doit garantir une transparence totale sur le fonctionnement de nos prisons et assurer le respect du droit européen.

La question de la sanction doit être posée en termes philosophiques. La sanction n'est pas une punition comme elle est souvent envisagée, à l'image de celle donnée à un jeune enfant qui a fait une bêtise. L'acte délictuel est une atteinte à la cohésion sociale. La société se doit donc de réparer le préjudice commis par l'un de ses membres et de s'assurer de la pleine compréhension de cet acte. Il peut être de nature psychiatrique, auquel cas la réponse ne peut être que psychiatrique. Il peut s'inscrire comme expression d'une situation de marginalisation de l'individu l'ayant commis. Dans ce cas la mise à l'écart temporaire peut être nécessaire afin de protéger les autres membres de la société, de se donner le temps de comprendre les mécanismes de l'acte et de trouver une solution. L'acte peut être l'expression d'une volonté délibérée de nuire au plus grand nombre pour servir son intérêt personnel. Ne nous trompons pas de but : si la prison est le seul et dernier recours, il ne doit en aucun cas être considéré comme une punition mais comme un temps d'analyse commune afin de déterminer la solution la plus efficace pour une réinsertion complète du délinquant.

Nous devons aussi prendre en compte la souffrance des victimes et les accompagner sur le chemin d'une demande de justice qui ne saurait être l'expression d'une vengeance. Cette association dans un triptyque victime justice délinquant est à poser au cœur de toute réflexion sur les prisons et leur usage. La réconciliation et le pardon sont un objectif moral peut-être inaccessible. Mais sans doute celui que nous devons nous assigner, en but ambitieux d'une démocratie vivante.

Pour toutes ces raisons, je m'engage, si je suis élue, à appliquer les principes contenus dans la déclaration finale des Etats généraux de la condition pénitentiaire.